

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 19 JUIN 2025 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS :** Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES, Monsieur LAFAYOLLE de la BRUYERE.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :**

Madame GRIMAL (à Monsieur FABRE)  
Monsieur BOURDIN (à Madame PETIT)  
Monsieur GRANJU (à Monsieur DEROUBAIX)  
Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR)  
Monsieur DI PERNA (à Monsieur BECQUART)  
Madame SEYTIER (à Madame FALCON)  
Madame QUELIN (à Monsieur CHRISTIN)

**ABSENTS :**

Monsieur KARTAL, Madame PONCET, Madame ARBORE, Monsieur RIBIERE, Madame ARENA, Monsieur LARBI.

Le quorum est atteint.

\_\_\_\_\_

Monsieur Jacques BECQUART est désigné secrétaire de séance.

\_\_\_\_\_

**2025.04.12 ASSUJETTISSEMENT À LA TVA SUR LES REVENUS ET DÉPENSES FORESTIÈRES**

(Rapporteur : Christophe FORTIN)  
Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 260, 261 D, 298 bis et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions fiscales en vigueur relatives à l'assujettissement des collectivités publiques à la taxe sur la valeur ajoutée,

Considérant que la collectivité réalise des opérations économiques liées à l'exploitation forestière (vente de bois, travaux sylvicoles, gestion forestière, etc.) et que cette activité est

001-210100046-20250619-DEL\_2025\_04\_12-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2025  
Date de réception préfecture : 24/06/2025 1

considérée comme activité à caractère agricole,

Considérant que le montant des recettes de la commune dépasse le plafond de 46 000 € annuels (article 298 bis II-5° du CGI), la collectivité doit s'assujettir à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Il est proposé d'assujettir ce service à la TVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La Commission Municipale Finances, lors de sa séance en date du 16 juin 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

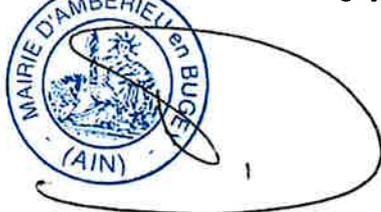
1. **D'OPTER** pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au titre de ses activités forestières, conformément aux dispositions de l'article 260 du Code Général des Impôts ;
2. **D'APPLIQUER** l'assujettissement à l'ensemble des opérations forestières à caractère économique réalisées par la collectivité : ventes de bois, prestations de services liées à l'exploitation ou à la gestion forestière, etc....
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire a effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services fiscaux afin de remplir les conditions d'exécution prévues par la réglementation en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 24 JUIN 2025

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jacques BECQUART  
Secrétaire de séance

A black ink signature of Jacques Becquart is written over the page.



Accusé de réception en préfecture  
001 210100046-20250619-DEL\_2025\_04\_12-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2025  
Date de réception préfecture : 24/06/2025